

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DU RASSEMBLEMENT DE SOLIDARITE ENVERS LES VICTIMES DES ATTENTATS LE LUNDI 16 NOVEMBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que ce rassemblement nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : A l'occasion du rassemblement de solidarité envers les victimes des attentats, le lundi 16 novembre 2015,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry et rue Stanislas entre la rue du Gymnase Vosgien et la rue Foch, de 14 heures jusqu'à la fin du rassemblement.
- La circulation sera interdite rue Stanislas, entre la rue du Gymnase Vosgien et la rue Foch, de 17 heures 30 jusqu'à la fin du rassemblement.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 16 novembre 2015

Le Maire,



David VALENCE